

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap en ESMS

CONTEXTE :

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant le développement de la pratique d'activités physiques et sportives ;

D'une part, au niveau national :

- La **loi du 2 mars 2022** « visant à démocratiser le sport » et venant renforcer la volonté de faciliter l'accès aux pratiques physiques et sportives pour l'ensemble des Français, notamment ceux qui en sont les plus éloignés, comme les personnes en situation de handicap. Cette loi réaffirme que « *Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre s'appuie notamment sur le sport santé, qui devient une mission d'intérêt général dans les établissements et services médico-sociaux, avec des activités adaptées et un référent désigné.* ».
- Dans le cadre des mesures d'héritage des Jeux Paris 2024 et afin de lutter contre la sédentarité, le **programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne »** (APQ) est étendu aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants en situation de handicap. Pour les ESMS concernés, il est recommandé de confier la mise en œuvre des 30 minutes d'activité physique quotidienne au référent sport (appelé aussi « référent pour l'activité physique et sportive »), ou à tout professionnel travaillant au sein de l'établissement.
- Les stratégies nationales **Sport-Santé 2025-2030** et **Sport et Handicap 2030** portant l'ambition de donner envie et permettre à tous de pratiquer une activité, quel que soit l'âge ou le handicap.

Et d'autre part, au niveau régional :

- Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont l'un des objectifs est d'encourager les comportements favorables à la santé en matière de nutrition et d'activité physique.
- La **stratégie Régionale Sport Santé 2024-2028** qui vise à développer la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous, et plus particulièrement pour les publics spécifiques ou éloignés de la pratique.

OBJECTIFS :

L'ARS souhaite accompagner des projets d'action visant à **développer la pratique pérenne d'activités physiques des personnes en situation de handicap accompagnées par des ESMS :**

- Favoriser la mixité sociale et les actions intergénérationnelles.
- Favoriser le bien-être psychologique et la santé mentale des personnes accompagnées par la pratique régulière d'activités physiques et sportives (gestion du stress, amélioration de l'estime de soi, prévention de l'isolement).
- Accompagner et mettre en réseau les référents APS des ESMS.
- Favoriser l'accès à des pratiques sportives inclusives (milieu ordinaire, lien avec les clubs et structures sportives du territoire).
- Développer la mise en place et la pérennisation de la pratique d'activités physiques et sportives
- Pour les enfants et adolescents :
 - o Déployer et structurer la mise en œuvre des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ).
 - o Développer l'acquisition des savoirs fondamentaux (« savoir rouler à vélo », « savoir nager » / « aisance aquatique »).
- Pour le milieu professionnel :
 - o Développer les partenariats entre les entreprises d'un territoire autour de la pratique d'APS.
 - o Sensibiliser les travailleurs et promouvoir la pratique d'APS sur le lieu de travail.

CANDIDATS ELIGIBLES :

Les projets doivent être co-construits entre des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) du secteur du handicap et des acteurs du mouvement sportif.

Les projets devront **associer au minimum l'une des configurations suivantes :**

- Une grappe d'au moins trois établissements ou services médico-sociaux (ESMS) du secteur du handicap, dont au moins un est sous autorité administrative unique ou conjointe de l'ARS ;
- Ou un organisme gestionnaire médico-social, portant un projet mutualisé pour plusieurs de ses ESMS (3 au minimum dont au moins un est sous autorité unique ou conjointe de l'ARS).

Dans les deux cas, les projets devront être réalisés en partenariat avec :

- une ou plusieurs structures du mouvement sportif (clubs, comités, ligues, fédérations, etc.) ;
- et/ou des acteurs disposant d'une expertise en activité physique adaptée ou en accompagnement de la pratique sportive.

LES PORTEURS DU PROJET :

Le porteur administratif du projet peut être :

- un ESMS ;
- ou un organisme gestionnaire médico-social ;
- ou un acteur du mouvement sportif.

Lorsque le porteur du projet est un acteur du mouvement sportif, celui-ci devra obligatoirement s'associer à au moins un ESMS placé sous autorité administrative unique ou conjointe de l'ARS, conformément aux configurations décrites ci-dessus.

Lorsque le projet est porté par un ESMS ou un organisme gestionnaire médico-social, **un (ou des) référent(s) pour l'activité physique et sportive devra être nommé** au sein de l'établissement ou des établissements concernés.

CRITERES DE PRIORISATION ET CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

Les projets qui seront privilégiés :

- Développant des actions intergénérationnelles, **notamment celles associant des personnes âgées en partenariat avec des EHPAD**, afin de favoriser les rencontres, la participation sociale et le partage d'activités physiques adaptées entre les générations ;
- Démontrant une ambition de **pérennisation** de la pratique de l'activité physique et sportive (APS) pour les personnes accompagnées, notamment par son inscription dans le projet d'établissement ou de service ;
- Faisant apparaître **l'engagement conjoint des partenaires**, à travers la mobilisation de moyens financiers, humains et administratifs ;
- **Favorisant les passages entre structures enfants et adultes** et/ou le développement du lien intergénérationnel ;
- **Associant les personnes accompagnées** à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats et témoigner d'une réelle concertation et élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs.

- **S'inscrire dans une logique de projets à vocation de se pérenniser** dans les projets d'établissements et de services et inscrire durablement les personnes concernées dans un parcours de pratique.
- **Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées** et des professionnels de l'ESMS. Les projets doivent présenter un minimum de 80h d'activité sur 12 mois pour chaque participant soit à titre indicatif : au moins une séance hebdomadaire d'environ 1h30, ou deux séances hebdomadaires d'environ 45 minutes, ou toute organisation équivalente permettant une pratique régulière sur l'année.
- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement** (cette aide ne pouvant excéder 75% du coût total de l'action)
- Prévoir une **mise en œuvre sur une année complète** à compter de septembre 2026

Les actions ponctuelles (journées sportives, événements isolés, cycles courts) ne pourront pas constituer l'essentiel du projet et devront s'inscrire dans une **démarche favorisant la régularité de la pratique tout au long de l'année.**

FINANCEMENT :

La demande de soutien financier doit être de minimum 3 500€ par établissement et ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

La subvention relèvera du Fond d'Intervention Régional (FIR) et n'aura pas vocation à être reconduite conformément à la nature de cette subvention. Elle sera allouée par l'ARS, dans la limite des moyens mobilisables, à un ESMS ou à un acteur du sport précité.

Un seul attributaire par projet sera désigné et devra assurer la coordination collective.

La subvention est attribuée pour un projet précis et ne peut en aucun cas être affectée pour une autre action. Si la somme allouée n'est pas consommée elle devra être restituée.

CALENDRIER :

Lancement de l'appel à candidature : 1^{er} avril 2026.

Retour des dossiers : 16 juin 2026 avant 23h59 via la plateforme démarches numériques.

Commission : mi-juillet 2026.

L'appel à candidature 2026 porte sur des projets s'engageant dans la même année et se poursuivant en 2027.

CONTACTS UTILES :

Afin d'accompagner les porteurs dans la définition et le dépôt de leur projet, se tiennent à leur disposition :

- le comité paralympique et sportif français (CPSF) : Emmanuelle OLIER, référente paralympique Centre-Val de Loire, e.olier@france-paralympique.fr
- ainsi que la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) : Andrew BOTHEROYD conseiller animation sportive, parasport Andrew.Botheroyd@ac-orleans-tours.fr

DEPOT DES DOSSIERS ET INSTRUCTION :

Les dossiers de candidature au présent appel à candidatures devront être déposés sur la plateforme « Démarches numériques ».

Seuls les projets déposés sur cette plateforme et complets seront instruits.

À l'issue de l'instruction des projets par la commission, les résultats seront transmis via la plateforme « Démarches numériques ».

L'ensemble des échanges relatifs à l'instruction des dossiers s'effectuera par l'intermédiaire de cette plateforme. Les candidats pourront notamment être sollicités, via celle-ci, pour la transmission d'éléments ou de documents complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers ou à l'élaboration des conventions de financement.

Les candidats pourront également suivre l'évolution et le statut de leur dossier directement sur la plateforme « Démarches numériques ».